

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES APPALACHES  
CANADA

SESSION À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le  
ORDINAIRE Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches,  
tenue le lundi 7 juin 2021, au lieu ordinaire des sessions à 18 heures et 00 minute,  
à laquelle sont présents :  
-2021-  
JUN LE 7

Madame la Mairesse Isabelle Gosselin  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers

1- Jean-Sébastien Bergeron  
3- Jean-Guy Levasseur  
4- Bruno Martin  
6- Marc Baillargeon

Absente : 2- Vacant  
5- Vacant

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence de la mairesse, madame Isabelle Gosselin.  
Madame Cynthia Gagné, adjointe administrative, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion. La présente session est également diffusée sur Facebook Live.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** : mot de bienvenue

La mairesse madame Isabelle Gosselin constate le quorum à 18 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse madame Isabelle Gosselin à tous les conseillers et aux personnes présentes.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-06-7104 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants aux affaires nouvelles.

1. Retrait de signataire – Caisse Populaire Desjardins du Carrefour des Lacs.
2. Nomination de signataires – Caisse Populaire Desjardins du Carrefour des Lacs.
3. Offre d'Emploi – Préposé au bureau d'accueil touristique
4. Engagement – Préposé à l'accueil du bureau d'accueil touristique.
5. Demande d'émission d'une carte de crédit Visa Affaire Desjardins.
6. Coordinatrice des mesures d'urgence.
7. Congrès – ADMQ.
8. Ministère des Transport – Demande.
9. Acceptation de l'offre de service de LNA,
10. Découvert des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 3 mai 2021 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

21-06-7105 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **CORRESPONDANCE**

21-06-7106 Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par l'adjointe administrative, madame Cynthia Gagné.

Que l'adjointe administrative, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a vérifié la conformité avec le budget et les résolutions adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7107 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
appuyé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 191 904.87 \$.

Que les paies hebdomadaires payées soient acceptées.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **RAPPORT MENSUEL DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

Madame la mairesse et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

## **AUTORISATION D'EFFECTUER LE 1<sup>er</sup> VERSEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21-06-7108

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le 1<sup>er</sup> versement à la sécurité publique au montant de 89 337.00 \$. Que la mairesse, madame Isabelle Gosselin et l'adjointe administrative, madame Cynthia Gagné, soient autorisées à signer le chèque.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Thetford soit désignée comme organisme mandataire du service de transport et qu'une entente à cet effet soit signée;

ATTENDU QUE Transport Adapté de la Région de Thetford Inc. (ci-après T.A.T), agisse comme organisme délégué afin d'exécuter le service de transport adapté pour la région;

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7109

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron

Que la municipalité de Beaulac-Garthby adhère au service de transport adapté de T.A.T. pour l'année 2021;

Que la contribution financière au service de transport adapté pour l'année 2021 au montant de 2.51 \$ par habitants, soit pour un nombre de 972 habitants pour une contribution totale de 2 439.72 \$, soit versée à T.A.T. suivant les modalités de versements prévus aux règlements généraux de T.A.T.;

Que les représentant de la municipalité de Beaulac-Garthby, en tant que membre de T.A.T. pour l'année 2021, soit monsieur Marc Baillargeon ;

Que le plan de transport 2021 de T.A.T. soit approuvé;

Que la grille tarifaire appliquée aux usagers, tel que décrite au plan de transport 2021 de T.A.T. soit approuvé;

Que les prévisions budgétaires 2021 soient adoptées tel que présentées par l'organisme mandataire.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **POLYVALENTE DISRAELI – GALA MÉRITAS 2020-2021**

21-06-7110

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde une aide financière d'un montant de 75.00 \$ pour le Gala Méritas 2020-2021 de la Polyvalente de Disraeli pour reconnaître les élèves pour la qualité de leurs accomplissements.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

**ATTENDU QUE** M. Maurice Proulx exploite depuis plusieurs années un système d'aqueduc privé;

**ATTENDU QUE** ce réseau d'aqueduc privé dessert actuellement 38 résidences, dont 31 sur le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby et 7 sur le territoire de la Municipalité de Weedon;

**ATTENDU QUE** Monsieur Proulx a présenté une demande officielle de cessation d'exploitation du réseau au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a pris une ordonnance à l'égard de la Municipalité de Beaulac-Garthby afin d'enjoindre cette dernière :

- d'exploiter provisoirement le système d'aqueduc de Maurice Proulx selon les exigences de la réglementation en vigueur, en assurant des services adéquats à l'ensemble des personnes desservies jusqu'à ce qu'une solution définitive soit mise en œuvre;
- De lui transmettre, pour approbation, une solution définitive retenue pour desservir les résidences actuellement reliées au système d'aqueduc de Maurice Proulx dans les 12 mois de la notification de l'ordonnance.
- Et de mettre en œuvre la solution définitive approuvée par le ministère dans les 36 mois de la notification de l'ordonnance.

**ATTENDU QUE** la source d'eau qui alimente actuellement ce réseau montre la présence récurrente de contamination microbiologique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire étudier la possibilité de raccorder le réseau d'aqueduc privé de Maurice Proulx au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Weedon – secteur Saint-Gérard;

**ATTENDU QUE** les coûts de l'étude de faisabilité seront entièrement défrayés par la Municipalité de Beaulac-Garthby;

**EN CONSÉQUENCE,**

21-06-7111

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

**QUE** la Municipalité de Weedon autorise la Municipalité de Beaulac-Garthby à réaliser une étude de faisabilité pour alimenter le réseau d'aqueduc Maurice Proulx à partir du réseau d'aqueduc municipal du secteur Saint-Gérard via la rue Beaudoin à raison d'environ 40 mètres cubes par jour;

**QUE** la Municipalité de Weedon s'engage, si l'étude de faisabilité et les coûts inhérents sont à la satisfaction des deux municipalités, à conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Beaulac-Garthby afin d'alimenter en eau potable le réseau d'aqueduc Maurice Proulx;

**QUE** la Municipalité de Weedon s'engage, peu importe la solution retenue par la Municipalité de Beaulac-Garthby, à payer à cette dernière la juste part des frais d'exploitation du réseau d'aqueduc Maurice Proulx au prorata des 7 résidences desservies par ce réseau;

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate monsieur Marquis Poulin, directeur de voirie pour négocier l'entente entre les parties;

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**MANDAT WSP CANADA INC. – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

21-06-7112

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate la firme WSP Canada Inc. pour effectuer la mise à jour de notre plan d'intervention dont la dernière version date de mars 2016.

Le montant de ce mandat est de 13 250.00 \$ plus taxes tel que décrit dans l'offre de service du 15 avril 2021

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**DEMANDE CPTAQ – EXCAVATION GAGNON ET FRÈRE INC.**

ATTENDU QUE la demande de la cie Excavation Gagnon et Frère Inc., déposée au bureau municipal de Beaulac-Garthby le 28 février 2021, pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation d'une parcelle de terrain à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 168 de la MRC des Appalaches relatif à l'exploitation d'une carrière de pierre;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la commission;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouverait pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

ATTENDU QU'il n'y a aucune carrière de pierre sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

ATTENDU QU'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la commission;

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7113

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adopté majoritairement par les conseillers(ères).  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

\*\*Monsieur Jean-Sébastien Bergeron demande que son vote soit enregistré comme contre la résolution \*\*

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2021 DÉCRÉTANT LE TARIF IMPOSABLE LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA RÉGIE DES RIVIÈRES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre de la Régie des Rivières et que celle-ci dessert la Municipalité en matière de prévention et de protection incendie;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut, conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoir que tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un service d'une régie intermunicipale est financé au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que les frais découlant d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières et visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie soient assumés par le propriétaire dudit véhicule;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Bruno Martin, à la séance ordinaire tenue le 03 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

21-06-7114

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement portant le numéro 237-2021 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie des Rivières » et le numéro 237-2021.

**ARTICLE 3 FEU DE VÉHICULE**

Lorsque le service de protection contre l'incendie de la Régie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire d'une des municipalités desservies par la Régie et qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement du tarif établi au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 TARIF**

Le tarif applicable en vertu du présent règlement pour l'intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie s'établit comme suit :

Services requis	Tarif horaire et frais inhérent
Autopompe	400.00 \$ de l'heure
Camion-citerne	250.00 \$ de l'heure
Véhicule de service	100.00 \$ de l'heure
Personnel affecté à l'intervention	Selon les conventions de travail en vigueur
Fourniture, accessoires et autres frais connexes	Selon le coût réel

#### **ARTICLE 5 CALCUL DU TARIF**

Pour les fins de calcul du tarif, le temps d'une intervention est calculé par unité d'une demi-heure (0,5 heure) et toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.

#### **ARTICLE 6 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le tarif établi est payable par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie de la Régie.

#### **ARTICLE 7 ADMINISTRATION ET APPLICATION**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la Régie.

#### **ARTICLE 8 FACTURE**

À la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, la Régie transmet une facture à la Municipalité, laquelle verra à refacturer le propriétaire de ce véhicule.

Le propriétaire dudit véhicule dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la mise à la poste de la facture de la Municipalité pour l'acquitter.

#### **ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT**

Toutes les sommes impayées portent intérêt, à raison de 15 % l'an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

#### **ARTICLE 10 ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur relatif au tarif imposable à la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 272, CHEMIN DE LA LONGUE-POINTE À BEAULAC-GARTHBY**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation concerne le règlement de zonage portant le numéro 133-2009 de Beaulac-Garthby, soit plus précisément l'extrait de l'article : 10.3.2.1 Garage isolé (détaché du bâtiment principal) qui stipule ce qui suit :

- La hauteur maximale des murs d'un garage isolé est fixée à 3 mètres (10 pieds).

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 272, chemin de la Longue-Pointe concernant la construction d'un garage d'une superficie de 84 mètres carrés (900 pieds carrés) et les murs d'une hauteur de 4.27 mètres (14 pieds);

**CONSIDÉRANT QUE** le garage sera construit au fond du terrain et qu'il y a un boisé derrière, ce qui signifie qu'il sera peu ou pas visible du chemin. La construction ne cause aucun préjudice aux voisins.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une discussion entre les membres du CCU, il a été voté à l'unanimité en faveur de la construction dudit garage.

**EN CONSÉQUENCE,**

21-06-7115

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
Et résolu d'autoriser la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**TRANSFERT DE FONDS**

21-06-7116

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'adjointe administrative, madame Cynthia Gagné, à effectuer les transferts de fonds suivants:

<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>MONTANT</b>
Surplus non-affectés	Surplus Aqueduc	52 221.00 \$
Surplus non-affectés	Surplus Égout	42 409.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**DEMANDE MINISTÈRE DES TRANSPORT – INSTALLATION DE DOS D'ÂNE**

**ATTENDU QUE** nous souhaitons des mesures visant à améliorer la sécurité routière sur la Route 112 à l'endroit de l'école St-Nom-de-Jésus.

**ATTENDU QUE** la modération de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers, en particulier les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et écoliers), et à créer des milieux de vie plus conviviaux.

**ATTENDU QU'**en 2015 nous avons initié une rencontre entre la municipalité et le Ministère des Transport concernant la problématique de la Route 112 dans le secteur du village, soit la vitesse.



ATTENDU QUE le relevé de vitesse réalisé en 2016 démontre que 85% des automobilistes circulent à 69km/h. La vitesse est donc problématique.

EN CONSÉQUENCES,

21-06-7117

Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que désirons avoir un engagement ferme de la part du Ministère des transport pour l'installation de dos d'âne sur la route 112 dans le secteur de l'école St-Nom-de-Jésus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **AJOUT ET MODIFICATION DE CERTAINES DESCRIPTION DE TÂCHES**

21-06-7118

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les ajouts et modifications des descriptions de tâches du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe administrative et la secrétaire.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **MISE A JOUR – CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

21-06-7119

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la mise à jour des conditions de travail des employés municipaux tel que présenté.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 234-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009 AUTORISANT L'USAGE ENTREPÔT À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DE ZONE IB**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Marc Baillargeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil du Règlement numéro 234-2021 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 autorisant l'usage entrepôt à l'intérieur du secteur de zone IB;

Conformément à l'article 445, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toutes personnes qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1). Une copie du règlement est disponible présentement dans la salle du Conseil.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE NUMÉRO 234-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 133-2009 AUTORISANT L'USAGE ENTREPÔT À  
L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DE ZONE IB**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Beaulac-Garthby est en vigueur depuis le 10 août 2009;

ATTENDU QUE, suite à une demande de contribuable, la municipalité souhaite modifier les usages autorisés dans le secteur de zone IB;

ATTENDU QUE l'usage souhaité ne poserait pas de problématiques particulières dans le secteur;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser l'usage «entrepôt» le secteur de zone industrielle (IB);

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7120

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Zone industrielle IB**

Article 5.11.1 Usages autorisés

Ajout de l'usage:

«Industries et activités du transport ou nécessitant les opérations de machineries lourdes, les entrepôts (i1)».

**Article 4 Plan de zonage numéro 133-2009, modification du plan A**

Pour tenir compte des nouvelles limites des zones «prioritaire» et «industrielle», le plan A du plan de zonage numéro 133-2009 est modifié. Ces modifications sont illustrées au plan parcellaire de l'annexe A.

Première modalité :

La limite du secteur de zone prioritaire PRIO 1 est modifiée tout en conservant la superficie du secteur.

Deuxième modalité :

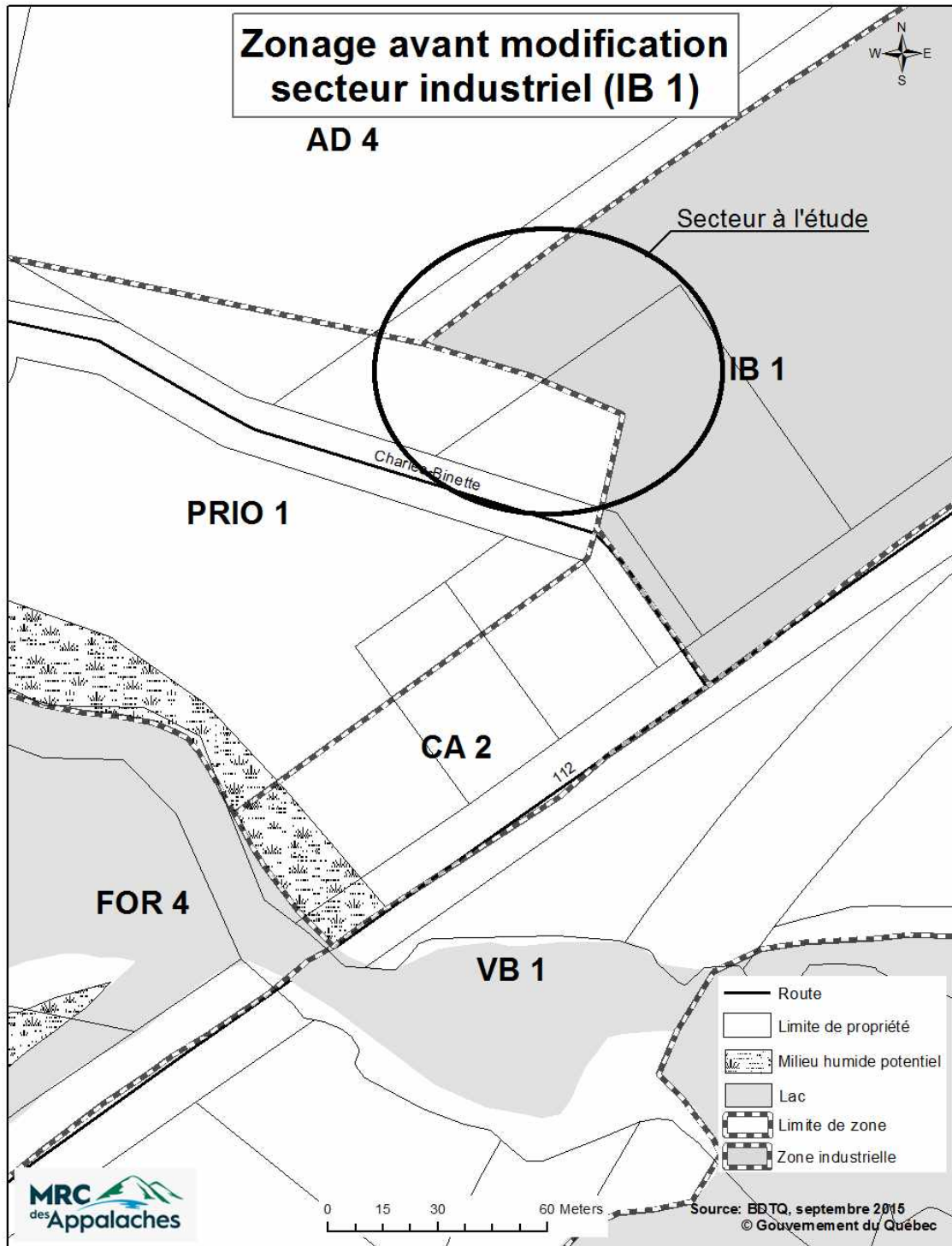
La limite du secteur de zone industrielle IB 1 est également modifiée à même le secteur de zone prioritaire PRIO 1 d'une superficie équivalente.

**Article 5 Entrée en vigueur**

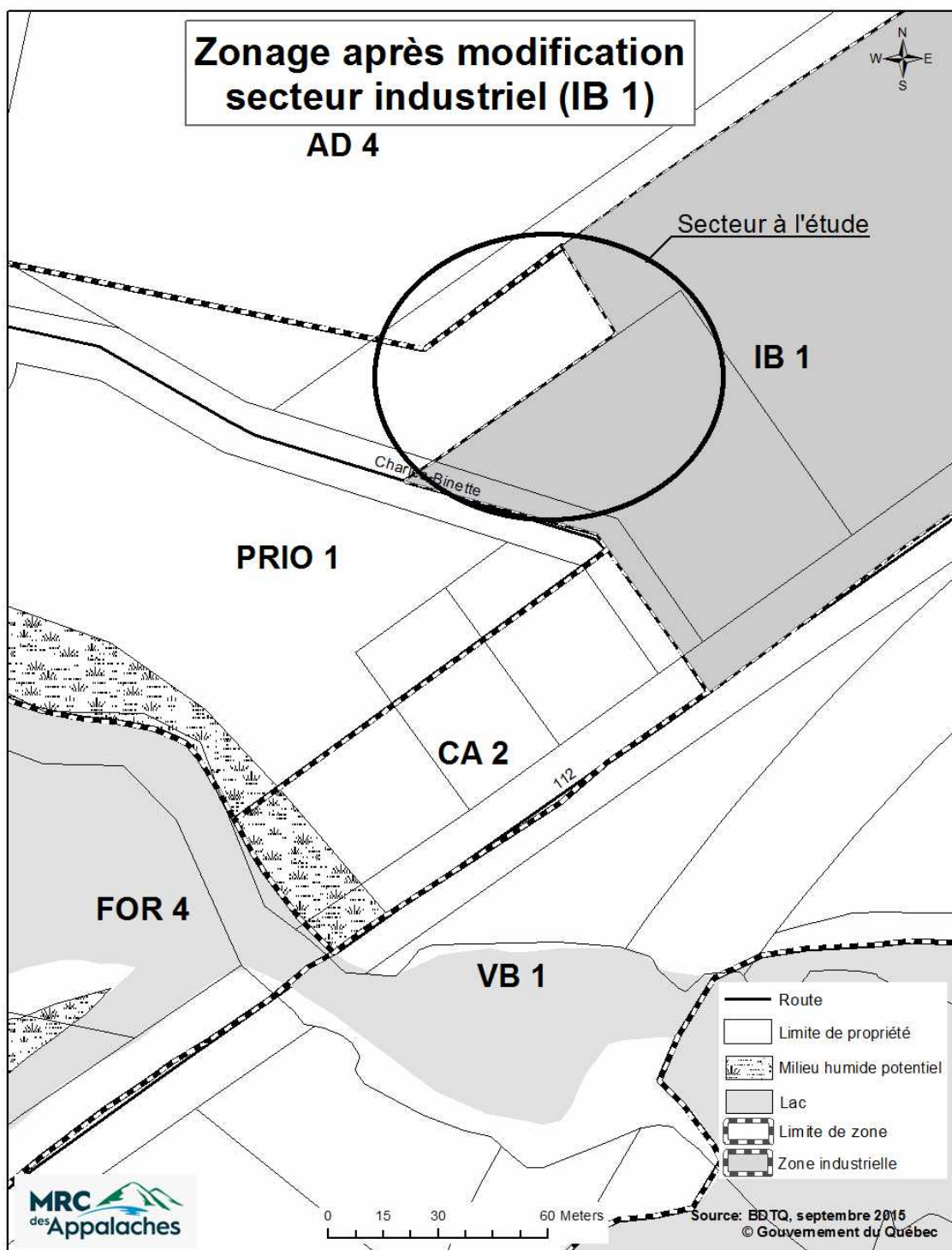
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

ANNEXE A  
 Plan parcellaire avant modification



Plan parcellaire après modification



**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 235-2021 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 133-2009**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Marc Baillargeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil du Règlement numéro 235-2021 amendant le plan d'urbanisme numéro 133-2009;

Conformément à l'article 445, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toutes personnes qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1). Une copie du règlement est disponible présentement dans la salle du Conseil.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE NUMÉRO  
235-2021 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 132-2009**

**Préambule**

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby est en vigueur depuis le 10 août 2009;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande citoyenne, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les limites des affectations « prioritaire » et « industrielle » pour s'adapter à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7121

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement numéro 132-2009 édictant le plan d'urbanisme est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Carte Affectations des sols, modification du feuillet 1**

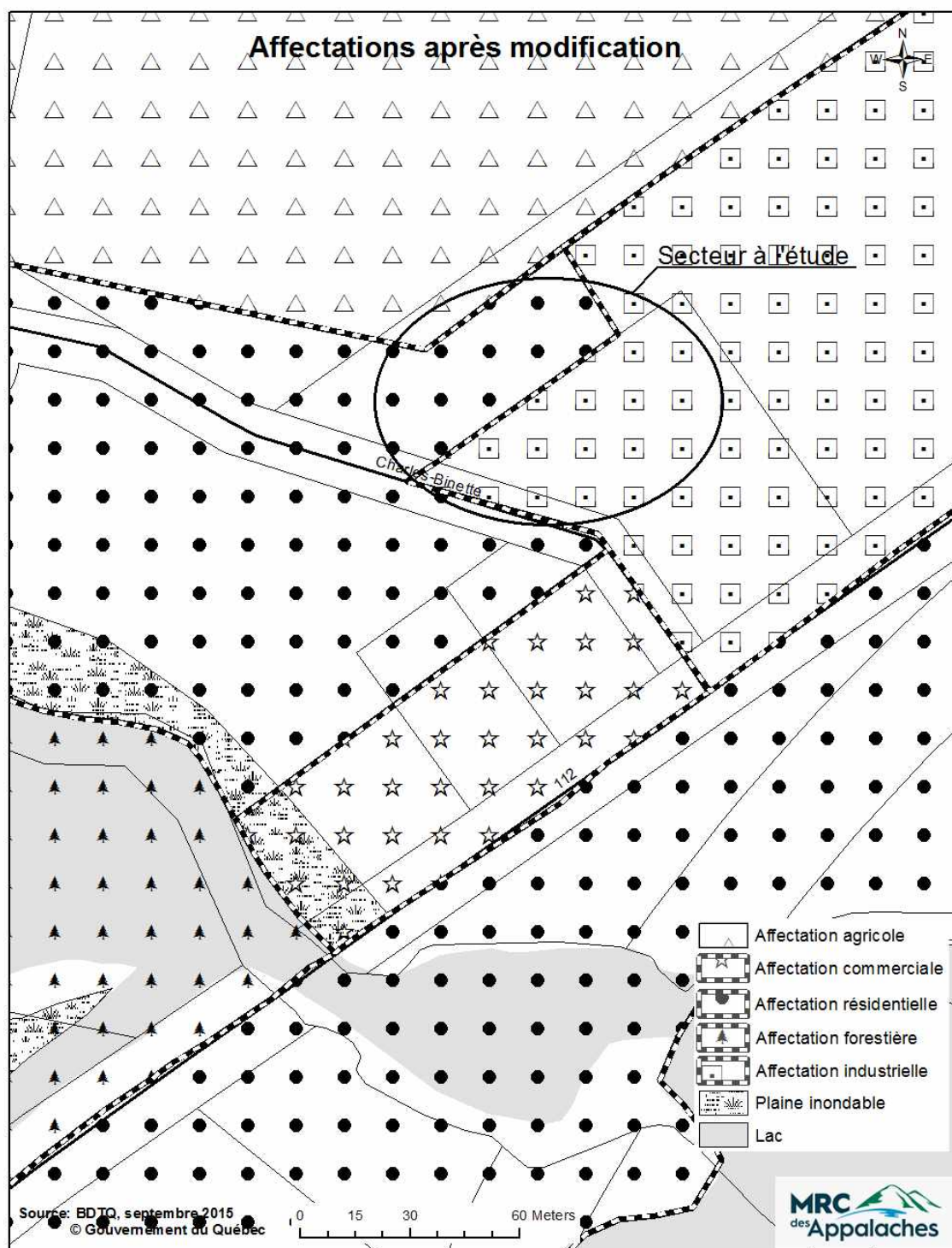
La carte numéro 31008-P-178-2014 intitulé « Plan d'urbanisme » est modifiée par le plan parcellaire identifié à l'annexe A du présent règlement.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

ANNEXE A  
Plan parcellaire



**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 239-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Jean-Sébastien Bergeron qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil du Règlement numéro 239-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;

Conformément à l'article 445, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toutes personnes qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1). Une copie du règlement est disponible présentement dans la salle du Conseil.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé : « CM »);

ATTENDU QUE depuis, le 1er janvier 2018, la politique de la Municipalité est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle par l'effet de la loi;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du ..... 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

21-06-7122

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

appuyé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron

et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2 Objectifs**

Le principal objectif du présent règlement est d'assurer aux contribuables de la Municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes de transparence et de saine gestion qu'ils sont en droit de s'attendre de leurs représentants.

Elle vise de plus à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

Le présent règlement porte sur les mesures minimales qui sont exigées par les dispositions de la loi.

**Article 3 Application**

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Municipalité sans égards aux coûts prévus pour son exécution, à l'exception d'un contrat de travail.

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

#### **Article 4 Portée**

Le présent règlement s'applique au maire, aux membres de conseil, de même qu'au personnel de la Municipalité.

Il lie les soumissionnaires, les fournisseurs, de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la Municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour objectif de remplacer ou modifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière de gestion de contrats municipaux.

#### **Article 5 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

- a) Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- b) Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- c) Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

#### **Article 6 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- a) Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- b) Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- c) Intégrer à tout appel d'offres une clause concernant le respect des pratiques anticoncurrentielles à savoir :

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, , déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.



Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. »

**Article 7 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (ci-après la « Loi sur le lobbyisme ») et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- b) Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbyiste.

**Article 8 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- a) Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis le plus complet possible.
- b) Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

**Article 9 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- b) Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

**Article 10 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- a) Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- b) Un responsable en octroi de contrat, doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- c) Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

**Article 11 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- a) Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat jusqu'à concurrence de 500.00 \$. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.
- b) Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

**Article 12 Mesures visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique**

- a) Tout contrat qui comporte une dépense de 25 000\$ ou plus, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu des règles du Code municipal du Québec ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs ou, selon le cas, deux (2) fournisseurs conformément au Code municipal du Québec.

**Article 13 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

- a) Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

- b) À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

**Article 14 Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

**Article 15 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**NOMINATION INSPECTEUR ADJOINT – MARIE-CHRISTINE PICARD  
ET MÉLANIE GAGNÉ**

21-06-7123

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

appuyé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme madame Marie-Christine Picard et Mélanie Gagné inspectrices adjointes pour la caractérisation des berges.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**DOCUMENTATION**

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins d'une situation exceptionnelle.

**INSPECTEUR DE VOIRIE :**

**TRAVAUX À EXÉCUTER**

21-06-7124

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de juin 2021 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur de Voirie, monsieur Marquis Poulin, aux membres du conseil.

1. Entrée du bureau.
2. Appel d'offres pour les rues du village.
3. Négociation avec la Municipalité de Weedon.
4. Recherche en eau.
5. Ponceau chemin Longue-Pointe Sud
6. Ponceau chemin Laurent.
7. Asphaltage.
8. Rechargement chemin.
9. Réparation fuite d'eau – réseau Maurice Proulx.
10. Calcium.
11. Réparation marina.
12. Préparation parc.
13. Travaux cours d'école.
14. Installation marina.
15. Ligne de rue.
16. Garde-Corps sur la terrasse de la cantine.
17. Rue St-Jacques nettoyer regards (côté gauche)
18. Autres travaux connexes

Adopté à l'unanimité par les conseillers

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

## **AFFAIRES NOUVELLES :**

### **1. RETRAIT DE SIGNATAIRE – CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS**

21-06-7125

Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby procède au retrait du nom de monsieur Philippe Côté comme signataire à la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.ères  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **2. NOMINATION DE SIGNATAIRES – CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS**

21-06-7126

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'ajout du nom de Madame Josée Leblond, directrice générale comme signataires à la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères).  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **3. OFFRE D'EMPLOI - PRÉPOSÉS(ES) AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (ouvert à tous, pas seulement aux étudiants(es))**

21-06-7127

Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby procède à un appel d'offres pour l'embauche d'un préposés(es) au bureau d'accueil touristique.

**SALAIRE :** 13.10 \$ /heure

**NOMBRE D'HEURES :** 32 heures/semaine } En alternance  
24 heures/semaine }

**DURÉE :** Du 18 juin au 3 septembre 2021

#### **TÂCHES :**

- Accueillir et informer les visiteurs se présentant au bureau d'accueil touristique du Parc Bellerive de Beaulac-Garthby;
- Guider les visiteurs vers les sites et/ou les services désirés;
- Faire connaître et promouvoir les lieux, les activités, les événements et les commerces de la région;
- Tenir les statistiques touristiques requises;
- Assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la propreté du bureau d'accueil touristique;
- Autres tâches au besoin.

#### **EXIGENCES PARTICULIÈRES**

- Travailler une fin de semaine sur deux en alternance;
- Bonne maîtrise du français écrit et parlé;
- Bonne connaissance de l'anglais parlé;
- La pause-repas doit être prise sur place et à l'intérieur des heures de travail;

- Les critères de sélection sur lesquels les candidats(tes) seront évalués sont : la présentation, l'expérience, la personnalité, les connaissances et l'intérêt.
- Connaître et promouvoir les lieux, les activités, les événements et les commerces de la région.

Toute personne intéressée devra faire parvenir sa candidature accompagnée de son curriculum vitae avant le 16 juin 2021 à 16h30.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **4.ENGAGEMENT - PRÉPOSÉS(ES) AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

21-06-7128

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby engage madame Élodie Morin Bélanger comme préposées au bureau d'accueil touristique.

Salaire :	Selon l'appel d'offres
Nombre d'heures:	À déterminer
Durée :	Du 18 juin au 3 septembre 2021
Tâches :	

- Accueillir et informer les visiteurs se présentant au bureau d'accueil touristique du Parc Bellerive de Beaulac-Garthby;
- Guider les visiteurs vers les sites et/ou services désirés;
- Faire connaître et promouvoir les lieux, les activités, les événements et les commerces de la région;
- Tenir les statistiques touristiques requises;
- Assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la propreté du bureau d'accueil touristique;
- Autres tâches au besoin.

Exigences particulières :

- Travailler une fin de semaine sur deux, en alternance;
- Bonne maîtrise du français écrit et parlé;
- Bonne connaissance de l'anglais parlé;
- La pause-repas doit être prise sur place et à l'intérieur des heures de travail;
- Connaître et promouvoir les lieux, les activités, les événements et les commerces de la région.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **5.DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES DESJARDINS**

21-06-7129

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande à la Caisse Populaires Desjardins du Carrefour des Lacs pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins Affaires avec une limite de crédit de 2000 \$ au nom de la Directrice générale, soit Madame Josée Leblond;

QUE Madame Isabelle Gosselin, Mairesse, et madame Josée Leblond, directrice générale soient autorisés et à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité à cet effet.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **6.COORDONNATRICE DES MESURES D'URGENCE**

21-06-7130 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme madame Josée Leblond coordinatrice des mesures d'urgence.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **7.CONGRÈS - ADMQ**

21-06-7131 Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Josée Leblond à assister au congrès de l'ADMQ le 15-16 et 17 juin 2021.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **8.MINISTÈRE DES TRANSPORT - DEMANDE**

21-06-7132 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande l'autorisation du Ministère des transport pour procéder au marquage de la limite 50 km sur l'asphalte à 4 endroits ciblée sur la route 112.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **9.ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LNA**

21-06-7133 Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur  
appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de service de LNA pour la supervision de forages exploratoires et caractérisation de puits existants tel que présenté dans leur offre de service du 1 juin 2021.

Le montant de cette dépenses est de 6 718.60 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**10.DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

ATTENDU QUE la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU QUE le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU QUE l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE,

21-06-7134

Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron  
appuyé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

QUE la FQM exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la FQM salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

Que la FQM exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

---

Cynthia Gagné, directrice générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

21-06-7135

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

appuyé par : Monsieur Bruno Martin

Que l'assemblée soit levée à 19 heures 05 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

\_\_\_\_\_  
Isabelle Gosselin, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, Adjointe Adm.

Je, Isabelle Gosselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.